

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 51-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

Loi sur les valeurs mobilières
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o et 34^o)

1. L'article 5.18 du Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (chapitre V-1.1, r. 23) est modifié par le remplacement, dans le sous-paragraphe *c* du paragraphe 2, des mots « de SEDAR » par les mots « du [système renouvelé] ».

2. L'Annexe 51-101A4 de ce règlement est modifiée par le remplacement des mots « de SEDAR » par les mots « du [système renouvelé] » et de « SEDAR, à l'adresse www.sedar.com) » par « sur le [système renouvelé] à l'adresse [adresse du site Web du système renouvelé] ».

3. Le présent règlement entre en vigueur le (*indiquer ici la date d'entrée en vigueur du présent règlement*).